

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

service action territoriale et développement durable
bâtiment et mobilité durables

dossier suivi par : Florence Tibi
tél. : 05.55.12.93.17 – fax : 05 55 12 90 99
courriel : florence.tibi@haute-vienne.gouv.fr

Le préfet

REÇU LE 10 FEV. 2015

à

Destinataire in Fine

objet : Le nouveau dispositif des agendas
d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Limoges, le 22 janvier 2015

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la possibilité d'échelonner les travaux pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles au 31 décembre 2014. Dans ce cas, le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire avant le 27 septembre 2015.

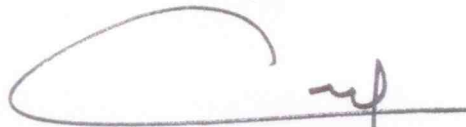
Les gestionnaires d'établissements déjà accessibles au 1^{er} janvier 2015 sont quant à eux tenus de déposer avant le 1^{er} mars 2015 en préfecture (DDT de la Haute-Vienne – Pôle SATeDD/BMD) une attestation éventuellement accompagnée de pièces justificatives (selon le type d'établissement).

Les informations sur ce dispositif sont disponibles :

- sur le site internet www.accessibilite.gouv.fr
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, où figurent les informations locales.

Je vous remercie par avance de relayer cette information auprès de nos adhérents, votre contribution étant essentielle à la mise en accessibilité de la cité prévue par la loi du 12 février 2005.

Le préfet,


Laurent CAYREL